SERVICE
RESSOURCES
HUMAINES

INFORMATION RH

Les congés payés

Coordination Actions Projets

Le 21/05/2025, Saint-André-Lez-Lille

A LA UNE : Les congés payés sont une période durant laquelle vous êtes autorisé à vous absenter de votre poste de travail tout en continuant à percevoir votre salaire habituel.
C'est un droit qui est accordé à tous les salariés.
Les congés payés sont acquis au rythme de 2.083 jours ouvrés* par mois entier de travail effectif, soit 25 jours de congés payés sur l'année.
*Ouvré signifie que lorsque vous poser vos congés, vous les poser du lundi au vendredi.

La période d'acquisition des congés payés

Année N = Du 1er juin 2024 au 31 mai 2025

Si vous avez travaillé du 01 juin 2024 au 31 mai 2025. Le 1er juin 2025, vous avez acquis 25 jours de congés payés.

En théorie, l'année N permet d'acquérir des congés que vous prendrez sur l'année N+1 soit à partir du 1er juin de l'année suivante. Il faut donc attendre une année complète avant de pouvoir commencer à prendre ses congés acquis.

En pratique, il est possible de commencer à prendre des congés avant la fin de la période d'acquisition, cela s'appelle prendre des congés par anticipation.

Les salariés souhaitant prendre des jours de congés*, doivent en faire la demandé via KELIO moyennant un délai de prévenance d'au moins un mois avant la prise de congé.

La hiérarchie valide les congés payés en fonction des ressources disponibles à cette date et selon des critères de priorités définis dans le code du travail (situation familiale, l'ancienneté dans l'association etc…)

*Pour *les CDI intermittent*, qui ont un contrat du 1er septembre au 31 aout, les congés payés sont prévus à l'avance dans la planification. Il n'est donc pas possible pour ces salariés de poser des congés payés en plus de ce qui est déjà prévu.

Attention, quand vous posez une semaine de congés, vous devez poser 5 jours, même si vous travaillez seulement 4 jours par semaine.

Donc si vous travaillez du lundi au jeudi et souhaitez une semaine de congés, vous déduirez 5 jours ouvrés (lundi à vendredi), pas seulement les 4 jours travaillés.